

Réunion du Conseil municipal du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 juin 2025

Présents : BESSIERES Éric, DAVID Céline, DELPECH David, DESCAMP Muriel, , DEVIERS Eliette, FRANCOUAL Valérie, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant la majorité des membres en exercice.

Absents : COSTES Martine, DESMARTIN Yan (pouvoir à MAGOT Stéphane).

Madame FRANCOUAL Valérie a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Avis sur projet de PLUI
- Point dossiers en cours
- Questions diverses



Délibération 2025-013

- **Validation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2025. Le procès-verbal est adopté.

- **Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 : néant.

- **Avis sur projet de PLUI**

Délibération 2025-013 : Avis sur le Plan local d'Urbanisme intercommunal de Quercy-Bouriane

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2021, le conseil communautaire de Quercy-Bouriane a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et la collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour concrétiser un projet de territoire à l'échelle des 20 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 14 mai 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

Conformément à l'article L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent de 3 mois pour rendre leur avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et des conseils municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont :

- L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue en septembre 2025 ;
- L'approbation du PLUi en conseil communautaire prévue en décembre 2025.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et suivants, R.153-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-132 du 13 octobre 2021 prescrivant le PLUi et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des annexes et pièces administratives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis FAVORABLE au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;
- Demande que l'intégration du gisement d'intérêt national de quartz soit prise en compte ;
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches utiles à l'exécution de cette délibération.

• **Point dossiers en cours**

- Requalification des espaces publics du bourg : la consultation des entreprises est en cours (remise des offres pour le 18 juillet). Le marché de travaux comporte 3 lots (terrassment-VRD / espaces verts / maçonneries) et 3 tranches (1 ferme : place centrale / placette de la grange / parking est / RD196 et 2 optionnelles : chemin du Ruisseau / parking ouest et cour de l'ancienne école).
Un fonds de concours va être sollicité auprès de la communauté de communes Quercy Bouriane, ce projet sera conduit dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.
Le SDAIL accompagnera la commune dans la recherche de subventions à solliciter auprès de l'Etat (DETR 2026), de la Région, du Département et de l'Agence de l'eau Adour Garonne.
Les travaux sont susceptibles de débiter en fin d'année 2025 pour une durée d'environ 6 mois.
- Réhabilitation des logements de l'ancienne école de jeunes filles : le dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation, sa mise en ligne devrait intervenir début juillet pour une remise des offres début septembre.
Ce marché comporte désormais 12 lots (ajout d'un lot désamiantage) et prévoit une durée de travaux de 9 mois à l'issue d'une période de préparation d'un mois.
Le seul financement acquis pour ce projet est la subvention par l'Etat au titre de la DETR 2024 (75 K€), la perspective de bénéficier du FEDER Massif Central (160 K€) n'est plus d'actualité compte tenu d'une réorientation des crédits.
- SIVU de la Vallée du Céou : l'attribution de la subvention DETR 2025 est confirmée, l'opération a été scindée en 2 tranches afin de bénéficier d'une seconde part de DETR en 2026. Un dossier de financement au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) a été déposé auprès de l'Etat ; la Région, le Département et la CAF participeront aussi au financement de ce projet d'école de territoire.
Un comité syndical du SIVU devrait donc acter prochainement le lancement du marché de travaux, la perspective étant désormais une mise en service au dernier trimestre de l'année 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h